



Décision du Président n°2023 IGT 096

Thème : Patrimoine bâti

Objet : Demande complémentaire 2023 de Dotation d'équipement des territoires ruraux liée aux demandes de Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 et 2022

Pôle : Ingénierie et Gestion technique

Contexte :

Par courrier en date du 10 novembre 2022, la Communauté de Communes du Briançonnais a fait part à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, conformément à sa demande, de surcoûts prévisionnels importants pour certains lots de travaux et ceci dès avant la phase d'Avant-Projet Détaillé.

Cependant, il n'a pas été possible de transmettre en fin d'année 2022 les justificatifs demandés.

En effet, la consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux a été lancée début décembre 2022 et a dû être relancée le 15 mars puis le 18 juillet 2023 afin de terminer l'attribution de tous les lots.

La deuxième Commission d'Appel d'Offres s'étant réunie le 5 mai 2023 et les lots du marché étant notifiés le 17 mai 2023, il convient de procéder au dépôt de la demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux complémentaire aux dossiers n°3247512 de 2021 et n°7446265 de 2022.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** La décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement » ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-33 du 30 mars 2021 relative à la validation du programme fonctionnel de l'opération et du lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-98 du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président pour la signature des marchés de travaux de la Cité administrative ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-35 du 9 mai 2023 relative à la rémunération du maître d'œuvre de l'opération Quartier Berwick ;
- VU** les décisions du Président n° DP 2023 AJMP 029 du 6 mars 2023 et n° DP 2023 AJMP 066 du 17 mai 2023 relatives au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative ;

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de créer pour la ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais, une cité administrative regroupant les services des deux collectivités ;

CONSIDÉRANT la nouvelle polarité créée par la ZAC « Les quartiers du 15/9 » avec la présence, d'équipements publics et parapublics, de logements et de résidences hôtelières ;

CONSIDÉRANT l'intérêt majeur et indéniable de réaliser une cité administrative au cœur de ce nouveau quartier en réhabilitant une ancienne caserne militaire ;

CONSIDÉRANT les objectifs de ce nouvel établissement en termes de proximité, de qualité et d'accessibilité des services publics aux usagers du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'opération est inscrite en AP/CP n°2020-05 avec des crédits inscrits et planifiés de 2020 à 2025 ;

CONSIDÉRANT les dépenses supplémentaires présentées dans le tableau ci-dessous :

- Comparativement au plan de financement 2022 mis à jour le 7 avril 2023,
- Relevant exclusivement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux (hors aléas)
- Et tenant compte uniquement des lots initialement estimés en phase Avant-Projet Sommaire et déjà attribués à la date de la présente, selon coût à l'ouverture des plis ou coût réel en cours ou en fin d'exécution ;

Le Quartier Berwick – Réhabilitation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative Investissement			
Dépenses supplémentaires en € HT		Recettes en €	
Surcoût maîtrise d'œuvre Tranches fonctionnelles 2022 et 2023	55 184,89	DETR complémentaire 2023 – Taux 39,30 €	372 506,59
Surcoût travaux Tranches fonctionnelles 2022 et 2023	892 669,03	Autofinancement CCB	575 347,33
TOTAL	947 853,92	TOTAL	947 853,92

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements sur la base des dépenses supplémentaires prévisionnelles de 2022 et 2023, relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **09 AOUT 2023**

Le Président,

Amaud MURGIA



Date de publication : **09 AOUT 2023**
Date de Transmission au contrôle de légalité : **09 AOUT 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.